



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Direction de l'Urbanisme

Tel :04.90.38.55.04

Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

CENTRE HOSPITALIER DE L'ISLE SUR LA

SORGUE

Place des Frères Brun

CS 30002

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Alain COSTE

Dossier : AT0840542500029

Demandeur : CENTRE HOSPITALIER DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Déposé le : 16/09/2025

Complété le : 16/09/2025

Travaux : Place des Frères Brun 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

OBJET : Autorisation de Travaux sur ERP (AT): AT0840542500029

Bonjour,

Veuillez trouver en PJ l'autorisation de travaux visée en objet qui concerne d'un poste de charge pour véhicule électrique dans le parc de stationnement couvert.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE le
Françoise MERLE

17 DEC. 2025





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN ERP AU TITRE DE LA SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE Délivré par Le Maire au nom de l'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : AT0840542500029		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	16/09/2025 - affichée en Mairie le : 22/09/2025 16/09/2025	
Par :	CENTRE HOSPITALIER DE L'ISLE SUR LA SORGUE PERELLI Vicor	Catégorie ERP : 3 Type : U
Demeurant à :	Place des Frères Brun CS 30002 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	
Pour des travaux de :	Travaux d'aménagement Parking Centre Hospitalier l'Isle sur Sorgue	
Sur un terrain sis :	Place des Frères Brun 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastré : CP-0373, CP-0374, CP-0375, CP-0383, CP-0384, CP-0385, CP-0386, CP-0922, CP-0940, CP-0946, CP-0107	

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande d'autorisation susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-8 et suivants,
Vu l'avis de la Sous-commission départementale d'accessibilité,
Vu l'avis du SDIS 84
Vu le procès-verbal de la commission de sécurité en date du 13/11/2025

ARRETE

ARTICLE 1 : les travaux d'aménagement sur l'établissement susvisé sont autorisés.

ARTICLE 2 : Ils sont cependant assortis des prescriptions suivantes :

DISPOSITIONS SECURITE INCENDIE :

Les prescriptions mentionnées dans l'avis du SDIS 84 (annexé au présent arrêté) être obligatoirement respectées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

117 DEC. 2025



Françoise MERLE.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*)

**Commission Communale de Sécurité de L'ISLE SUR LA SORGUE
Procès Verbal**

La commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, s'est réunie le 13/11/2025 afin de procéder à l'étude de dossier de HOPITAL LOCAL, QUAI LICE BERTHELOT PLACE DES FRERES BRUN commune de L'ISLE SUR LA SORGUE.

Cette commission était présidée par Mme USCLAT en qualité de Conseillère Municipale.

Membres présents avec voix délibératives :

* M. COLLET , Agent communal
* Lieutenant Julien PASQUINI , SDIS de Vaucluse

Objet de la réunion : Etude du dossier Autorisation de travaux AT N° 25 00029 concernant HOPITAL LOCAL

Textes applicables :

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143.1 à 47),
Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
Arrêté du 25/06/1980 modifié.
Dispositions particulières : Arrêté du 10/12/2004 modifié.

CLASSIFICATION

Effectif de public reçu : 321 personnes
Effectif de personnel : 77 personnes

Etablissement recevant du public du type « U - Etablissements de soins » de la 3^{ème} catégorie.
Inscrit au logiciel WEBPREV sous le n° E84054-00006

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

La Commission a émis un AVIS FAVORABLE à la réalisation de ce projet et a validé le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° 1150 du 15/10/2025.

La Présidente



Commission
Communale
de sécurité

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES

ANTENNE CENTRE

Service Prévention

Affaire suivie par : Adjudant-chef DEVILLIERS François

Tél: 0490811931

gpr.centre@sdis84.fr

Nos Réf : FD / MB

1150

AVIGNON, le 15/10/2025

22 OCT 2025
S665
Service Gestionnaire

URBA

Copies pour Info à :

DST

PPS

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

- 4 NOV. 2025

MÂTRE

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Désignation : HOPITAL LOCAL

Adresse : QUAI LICE BERTHELOT
PLACE DES FRERES BRUN
84800

Commune : L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique

Projet : Installation de postes de charge pour véhicules électriques

Autorisation de travaux : AT N° 25 00029

Demandeur : CH ISLE SUR LA SORGUE M. PERELLE

Éléments de réponse fournis par :
PLACE DES FRERES BRUN
CS 30002

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Service : Auteur : Le demandeur

N° de réponse : Transmission reçue le 13/10/2025

Affaire suivie par : Adjudant-chef DEVILLIERS François

Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° E84054-00006

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le présent dossier, étudié dans le cadre d'une régularisation administrative, prévoit l'installation de poste de charge pour véhicules électriques dans le volume du parc de stationnement couvert de l'établissement.

PRESENTATION :

A l'issue des travaux, le parc de stationnement couvert accessible uniquement aux personnels de l'établissement comportera 51 places de stationnement pour véhicules automobiles dont 15 équipées de postes de charge. Ces 15 postes seront répartis en 5 zones.

Les travaux intéressent :

- La mise en place de cloisons coupe-feu de degré 2 heures en limites de zone de mise en charge,
- La mise en place d'une coupure générale d'alimentation des postes de charge,
- La mise en place de coupures d'arrêt d'urgence sur chaque zone de postes de charge,
- La pose de détection automatique d'incendie dans chaque zone de charge,
- La pose d'un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres et d'un extincteur au dioxyde de carbone pour chaque zone de charge.

CLASSIFICATION :

Les travaux ne modifient pas les effectifs de l'établissement.

Sur déclaration du chef d'établissement, l'effectif maximal de personnes susceptible d'être admis simultanément dans l'établissement est de 321 personnes (162 patients et 159 visiteurs), auquel s'ajoutent les 77 membres du personnel, soit un effectif total de 398 personnes (art U2).

Cet établissement constitue un établissement recevant du public du type U - Etablissements de soins de la 3^{ème} catégorie, soumis au décret du 31/10/1973 codifié sous les numéros R 143-1 à R 143-47 et R 184-2 à R 184-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et au règlement de sécurité approuvé par les arrêtés du 25/06/1980 modifié, du 10/12/2004 (type U) et du 09/05/2006 (type PS), relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Ce dossier est suivi par l'organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ALPES CONTRÔLES.

ANALYSE REGLEMENTAIRE

Seules sont reprises ci-après les rubriques impactées par les modifications.

CONSTRUCTION :

Les parois d'isolation des groupes de postes de charge entre-eux et par rapport aux emplacements de stationnement seront réalisés en matériaux restituant un coupe-feu de degré 2 heures.

SUFFISANT

Le dossier comprend une attestation du maître d'ouvrage s'engageant à respecter les règles générales de construction.

ELECTRICITE :

Les installations électriques seront conformes aux normes NFC 14-100 et NFC 15.100.

Les installations électriques seront conformes au décret n°88 1056 du 14 novembre 1988, à ses arrêtés d'application ainsi qu'aux normes auxquelles ils font référence et en particulier les NFC 14-100 et NFC 15.100.

SUFFISANT

MOYENS DE SECOURS :

Chaque ensemble de poste de charge sera doté d'un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres et d'un extincteur au dioxyde de carbone.

Chaque ensemble de postes de charge sera doté d'un détecteurs automatiques d'incendie relié au SSI de l'établissement.

SUFFISANT
Toutefois voir mesure n° 1

OBSERVATION

- Le parc de stationnement couvert a été réalisé initialement sous la réglementation du 03/03/1975. Conformément aux dispositions de l'article GN 10, l'aménagement de postes de charge pour véhicules électrique et l'extension du SSI associée implique l'application des dispositions de l'arrêté du 9 mai 2006 (type PS) pour ce qui concerne les modifications apportées.

- Lors de la visite de contrôle de l'établissement réalisée le 09/10/2025, le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux et le procès-verbal de réception technique du SSI, relatifs à l'installation des postes de charge, ne mentionnait aucune observation d'ordre technique.

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

1. Fournir le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux mis à jour au regard de la présente étude. (Art. R 143-37 du CCH)
2. Mettre les plans à jour et les afficher. (Art. MS 41)
3. Solliciter l'avis de la commission de sécurité pour tous travaux, création, aménagement ou modification de l'établissement (art L122-3 et R 122-8 du CCH)

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émets un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet. Toutefois s'agissant d'un établissement recevant du public du 1^{er} groupe, il appartient à M. le Maire de convoquer la Commission de Sécurité pour validation du présent rapport (art. R 143-26 du CCH).

Pour le DDSIS et par ordre,
Le chef de l'Antenne Centre

Commandant Julien FULACHIER

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES

ANTENNE CENTRE

Service Prévention

Affaire suivie par : Adjudant-chef DEVILLIERS François

Tél: 0490811931

gpr.centre@sdis84.fr

Nos Réf : FD / MB

1150

22 OCT. 2025
S665
Service Gestionnaire

URBA

Copies pour info à :

DST

PPS

AVIGNON, le 15/10/2025

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

- 4 NOV. 2025

MAIRIE

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Désignation : HOPITAL LOCAL

Adresse : QUAI LICE BERTHELOT
PLACE DES FRERES BRUN
84800

Commune : L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique

Projet : Installation de postes de charge pour véhicules électriques

Autorisation de travaux : AT N° 25 00029

Demandeur : CH ISLE SUR LA SORGUE M. PERELLE

Éléments de réponse fournis par : PLACE DES FRERES BRUN
CS 30002

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Service : Auteur : Le demandeur

N° de réponse : Transmission reçue le 13/10/2025

Affaire suivie par : Adjudant-chef DEVILLIERS François

Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° E84054-00006

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le présent dossier, étudié dans le cadre d'une régularisation administrative, prévoit l'installation de poste de charge pour véhicules électriques dans le volume du parc de stationnement couvert de l'établissement.

PRESENTATION :

A l'issue des travaux, le parc de stationnement couvert accessible uniquement aux personnels de l'établissement comportera 51 places de stationnement pour véhicules automobiles dont 15 équipées de postes de charge. Ces 15 postes seront répartis en 5 zones.

Les travaux intéressent :

- La mise en place de cloisons coupe-feu de degré 2 heures en limites de zone de mise en charge,
- La mise en place d'une coupure générale d'alimentation des postes de charge,
- La mise en place de coupures d'arrêt d'urgence sur chaque zone de postes de charge,
- La pose de détection automatique d'incendie dans chaque zone de charge,
- La pose d'un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres et d'un extincteur au dioxyde de carbone pour chaque zone de charge.

- Lors de la visite de contrôle de l'établissement réalisée le 09/10/2025, le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux et le procès-verbal de réception technique du SSI, relatifs à l'installation des postes de charge, ne mentionnait aucune observation d'ordre technique.

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

1. Fournir le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux mis à jour au regard de la présente étude. (Art. R 143-37 du CCH)
2. Mettre les plans à jour et les afficher. (Art. MS 41)
3. Solliciter l'avis de la commission de sécurité pour tous travaux, création, aménagement ou modification de l'établissement (art L122-3 et R 122-8 du CCH)

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émets un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet. Toutefois s'agissant d'un établissement recevant du public du 1^{er} groupe, il appartient à M. le Maire de convoquer la Commission de Sécurité pour validation du présent rapport (art. R 143-26 du CCH).

Pour le DDSIS et par ordre,
Le chef de l'Antenne Centre

Commandant Julien FULACHIER

CLASSIFICATION :

Les travaux ne modifient pas les effectifs de l'établissement.

Sur déclaration du chef d'établissement, l'effectif maximal de personnes susceptible d'être admis simultanément dans l'établissement est de 321 personnes (162 patients et 159 visiteurs), auquel s'ajoutent les 77 membres du personnel, soit un effectif total de 398 personnes (art U2).

Cet établissement constitue un établissement recevant du public du type U - Etablissements de soins de la 3^{ème} catégorie, soumis au décret du 31/10/1973 codifié sous les numéros R 143-1 à R 143-47 et R 184-2 à R 184-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et au règlement de sécurité approuvé par les arrêtés du 25/06/1980 modifié, du 10/12/2004 (type U) et du 09/05/2006 (type PS), relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Ce dossier est suivi par l'organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ALPES CONTRÔLES.

ANALYSE REGLEMENTAIRE

Seules sont reprises ci-après les rubriques impactées par les modifications.

CONSTRUCTION :

Les parois d'isolation des groupes de postes de charge entre-eux et par rapport aux emplacements de stationnement seront réalisés en matériaux restituant un coupe-feu de degré 2 heures.

SUFFISANT

Le dossier comprend une attestation du maître d'ouvrage s'engageant à respecter les règles générales de construction.

ELECTRICITE :

Les installations électriques seront conformes aux normes NFC 14-100 et NFC 15.100.

Les installations électriques seront conformes au décret n°88 1056 du 14 novembre 1988, à ses arrêtés d'application ainsi qu'aux normes auxquelles ils font référence et en particulier les NFC 14-100 et NFC 15.100.

SUFFISANT

MOYENS DE SECOURS :

Chaque ensemble de poste de charge sera doté d'un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres et d'un extincteur au dioxyde de carbone.

Chaque ensemble de postes de charge sera doté d'un détecteurs automatiques d'incendie relié au SSI de l'établissement.

SUFFISANT

Toutefois voir mesure n° 1

OBSERVATION

- Le parc de stationnement couvert a été réalisé initialement sous la réglementation du 03/03/1975. Conformément aux dispositions de l'article GN 10, l'aménagement de postes de charge pour véhicules électrique et l'extension du SSI associée implique l'application des dispositions de l'arrêté du 9 mai 2006 (type PS) pour ce qui concerne les modifications apportées.

Commission Communale de Sécurité de L'ISLE SUR LA SORGUE
Procès Verbal

La commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, s'est réunie le 13/11/2025 afin de procéder à l'étude de dossier de HOPITAL LOCAL, QUAI LICE BERTHELOT PLACE DES FRERES BRUN commune de L'ISLE SUR LA SORGUE.

Cette commission était présidée par Mme USCLAT en qualité de Conseillère Municipale.

Membres présents avec voix délibératives :

* M. COLLET , Agent communal
* Lieutenant Julien PASQUINI , SDIS de Vaucluse

Objet de la réunion : Etude du dossier Autorisation de travaux AT N° 25 00029 concernant HOPITAL LOCAL

Textes applicables :

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143.1 à 47),
Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
Arrêté du 25/06/1980 modifié.
Dispositions particulières : Arrêté du 10/12/2004 modifié.

CLASSIFICATION

Effectif de public reçu : 321 personnes
Effectif de personnel : 77 personnes

Etablissement recevant du public du type « U - Etablissements de soins » de la 3^{ème} catégorie.
Inscrit au logiciel WEBPREV sous le n° E84054-00006

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

La Commission a émis un AVIS FAVORABLE à la réalisation de ce projet et a validé le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° 1150 du 15/10/2025.

Le Président



Commission
Communale
de sécurité